

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Mimongo : le lycée Alexandre-Madougou-Mbari dans l'eau



Photo: Felicien Ndongo

Les apprenants impuissants devant le désastre inattendu.

F.N
Mimongo/Gabon

Le lycée public Alexandre-Madougou-Mbari de Mimongo, chef-lieu du département de l'Ogoulou, situé à 96 km de Mouila dans la province de la Ngounié, a depuis hier les pieds dans l'eau. C'était à la suite des crues de la rivière éponyme. C'est la conséquence des pluies diluviennes qui s'abattent sur la région obligeant l'Ogoulou de sortir de son lit. On recense également d'importants dégâts matériels.

Selon le proviseur du lycée, Serge Aimé Yvon Kimo Mbombe, la montée des eaux de la rivière Ogoulou a englouti presque tous les bâtiments aménagés à proximité du cours d'eau situé en contrebas du quartier Pougui. Tout

cela favorisé par le fait que la petite localité est située sur un relief accidenté, caractérisé par de nombreuses vallées. Puis, il précise que c'est dans la nuit de lundi à mardi, que le personnel administratif a donné l'alerte auprès du chef d'établissement. Peu de temps après, le volume d'eau a augmenté. Aussi était-il 21 heures environ, quand tous les bureaux et les logements ont été submergés. Seuls quelques appareils, parmi lesquels des ordinateurs, ont pu être mis à l'abri par le proviseur et ses collaborateurs. Au regard de la situation très préoccupante, le chef d'établissement a vite renseigné sa hiérarchie et les autorités locales. Aussi les activités sont-elles suspendues jusqu'à nouvel

ordre, a précisé M. Kimo Mbombe. D'autant que le niveau de l'eau n'a cessé d'aller croissant.

À noter que les habitants de Pougui sont nombreux à avoir déserté leurs maisons, après avoir

presque tout perdu : appareils électroménagers, pièces d'état civil, animaux domestiques.

La crue a aussi provoqué l'effondrement du pont sur la route Mimongo-Iboundji.

MINISTERE DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL

Date de lancement : 21 septembre 2022
Appel d'offres : N°002/Réhabilitation des structures de santé/2022.
Nom du projet : **Travaux de réhabilitation des dispensaires et des services administratifs.**
Source de financement : Etat gabonais, budget 2022.

1. OBJET

Le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales lance un appel d'offres ouvert national pour les travaux de réhabilitation des dispensaires et des services administratifs.

2. ALLOTISSEMENT

Le présent appel d'offres est réparti en six (6) lots distincts :

- Lot n°1 : Réhabilitation des locaux abritant les services du Secrétariat Général du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales ;
- Lot n°2 : Travaux de réhabilitation des dispensaires de : Nkol-tang, Four-Place, Akok, Ngouandji, Mébba et Donguila dans la province de l'Estuaire ;
- Lot n°3 : Travaux de réhabilitation des dispensaires de : Akou, Andjogo, Lékori dans la province du Haut-Ogooué ;
- Lot n°4 : Travaux de réhabilitation des dispensaires de : Idemba, Oyenano, Mbomo, Nombakélé, Doussala, Dibouangui et Bem-boudié dans la province de la Ngounié ;
- Lot n°5 : Travaux de réhabilitation des dispensaires de : Nyali, Ndéguilila, Bibora, Moukoualou, Loubomo, Moutsoubiri et Malounga dans la province de la Nyanga ;
- Lot n°6 : Travaux de réhabilitation des dispensaires de : Ekatanya-bé, Matoté, Ekata, Bombenda, Massaha et de reconstruction du dispensaire de Mbess dans la province de l'Ogooué Ivindo.

Les candidats ont la possibilité de soumissionner pour un ou plusieurs lots. Dans le cas où ils soumissionnent pour plusieurs lots, ils devront présenter une soumission séparée pour chaque lot.

En revanche, un seul candidat ne peut-être attributaire que d'un (1) lot.

3. PARTICIPATION

Sont admis à concourir, tous les soumissionnaires non concernés par les mesures d'exclusion et d'incapacité de l'article 93 du décret n°00027/PR/MEPPDD du 17 janvier 2018 portant Code des Marchés Publics.

4. CRITERES DE QUALIFICATION

Les soumissionnaires doivent être installés sur le territoire national et, en application des dispositions de l'article 89 à 92 du code des marchés publics, doivent justifier aux fins d'attribution du marché, de leurs capacités juridiques, techniques et financières.

Les soumissionnaires sont tenus de fournir, à la Direction Générale des Marchés Publics, la liste de leurs bénéficiaires effectifs, contre délivrance d'un accusé de réception à joindre dans l'offre, conformément aux dispositions de l'Arrêté n°032-22/MER/MBCP du 17 juin 2022 fixant les modalités de collecte des données per-

sonnellement auprès des bénéficiaires effectifs des entreprises soumissionnaires des marchés publics et de publication en ligne pour les entreprises titulaires.

5. RETRAIT DES DOSSIERS ET RENSEIGNEMENTS

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à l'adresse ci-après indiquée contre paiement au Trésor Public, d'un montant non-remboursable de deux cent mille (200 000) francs CFA par lot. Ce montant est de cent mille (100 000) FCFA pour les PME bénéficiant d'un agrément PME, conformément à l'arrêté n° 32.21/MER/MBCP du 21 juillet 2021 fixant le barème des frais pour la passation des marchés publics.

Le paiement se fera sur présentation d'un ordre de recette délivré par la direction General des marchés Publics.

Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des renseignements complémentaires à la même adresse ci-dessous :

Ministère de la Santé et des Affaires Sociales

Direction Générale de la Planification, des Infrastructures et des Equipements
BP : 50 Libreville, Tel : 077 679 914 / 066 839 860 / 066 128 616
Mail : eliondo@yahoo.fr / ambulungu@yahoo.fr / ferdinandkoumba@gmail.com

6. CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées conformément aux dispositions de l'article 31 des Données Particulières du Dossier d'Appel d'Offres.

7. DEPOT DES OFFRES ET GARANTIE DE SOUMISSION

Les offres doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le **lundi 17 octobre 2022 à 10 heures** et être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant équivalent à un pour cent (1%) du montant hors taxes de l'offre. **A compter de cette date, ces offres resteront valables 120 jours.**

Par dérogation aux dispositions de l'article 99 du Code des Marchés Publics, les entreprises bénéficiant de l'agrément PME ayant aux plus cinq ans d'existence ne sont pas soumises à l'obligation de garantie.

8. OUVERTURE DES PLIS

Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents, le même jour **lundi 17 octobre 2022 à 11 heures** dans la salle de réunion de la Direction Générale de la Planification, des Infrastructures et des Equipements (DGPIE), ZI Oloumi (Route DGDI-CASEPGA).

Le Ministre de la Santé
et des Affaires Sociales


Dr Guy Patrick OBIANG NDONGRE

Le Directeur Général
des Marchés Publics


Eugène Pénafort MINTSA OYAME